

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25/11/2024 A 17H00**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le lundi vingt-cinq novembre à dix-sept heures ;

Le Conseil d'administration s'est réuni à la salle Victor Dehaine sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Présidente du CCAS, en suite de convocation en date du 20 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**M. Morgan Vanyper** est élu secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des élus :

**Étaient présents** : Mme Jocelyne DURUT, Maire – Présidente du CCAS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Elisabeth HELLEBOID, Mme Virginie VASSEUR, Mme Sylvie WALBROU, Mme Françoise WARNEYS

**Était excusée** : M. Jean-Luc PIENNE ayant donné procuration à Sylvie Walbrou

**Était absent** :

Lesquels forment la majorité des élus en exercice

**Le quorum étant atteint, la séance débute.**

Les membres signent la feuille de présence.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 aout 2024**

Le procès-verbal de la séance du 21 aout 2024 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : BP CCAS – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

VU :

LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ;  
L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE ;  
LE BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS ;

CONSIDERANT QUE LES DECISIONS MODIFICATIVES SONT DESTINEES A PROCEDER, EN COURS D'ANNEE, APRES LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF, A DES AJUSTEMENTS COMPTABLES. ELLES PREVOIENT ET AUTORISENT LES NOUVELLES DEPENSES ET RECETTES QUI MODIFIENT LES PREVISIONS BUDGETAIRES INITIALES, TOUT EN RESPECTANT L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **RETIRER** 1500€ DE DEPENSES AU CHAPITRE 001 (SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE).
- **AJOUTER** 1500€ DE DEPENSES AU CHAPITRE 001 (SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE).
- **AJOUTER** 1500€ AU CHAPITRE 20 (IMMOBILISATIONS CORPORELLES), DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- **RETIRER** 9560€ DE RECETTES AU CHAPITRE 77 (PRODUITS SPECIFIQUES).
- **AJOUTER** 9560€ DE RECETTES AU CHAPITRE 75 (AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE).

**OBJET : FETES DE FIN D'ANNEE 2024 – PRESTATION AUX AINES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DE LA COMMUNE.**

VU LE CODE DE L'ACTION SOCIALE DES FAMILLES ;

CONSIDERANT QUE L'ATTRIBUTION DE PRESTATIONS DE FIN D'ANNEE EST ACCORDEE AUX PERSONNES DE 68 ANS ET PLUS, DOMICILIEES A HAVERSKERQUE (RESIDENCE PRINCIPALE) EN 2024 D'UNE VALEUR DE 24 EUROS ;

CONSIDERANT QUE LE CHOIX DE CETTE PRESTATION EST LAISSE AUX BENEFICIAIRES ENTRE UN COLIS D'UNE VALEUR DE 24 EUROS OU DE DEUX BONS D'ACHAT D'UNE VALEUR 12 EUROS AUPRES DE COMMERÇANTS DE LA COMMUNE ;

CONSIDERANT L'ATTRIBUTION DE CHEQUES CADHOC D'UNE VALEUR DE 50 EUROS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DE MOINS DE 68 ANS ;

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORT DE MME JOCELYNE DURUT, MAIRE PRESIDENTE DU CCAS,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **STATUER** LES CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS DE LA PRESTATION CI-DESSUS A COMPTER DE L'ANNEE 2024 ;
- **INSCRIRE** LES CREDITS NECESSAIRES A CES PRESTATIONS EN CONSEQUENCE AU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS AU CHAPITRE DU 011 DU COMPTE 623.
- **AUTORISER** MME LA PRESIDENTE DU CCAS A PRENDRE TOUTES LES MESURES NECESSAIRES POUR L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ENTRE LE CCAS ET EDF.**

LE CCAS EST UN ACTEUR MAJEUR DE LA SOLIDARITE COMMUNALE, NOTAMMENT PAR LE SOUTIEN AUX FAMILLES DANS LEURS DEPENSES D'ENERGIES.

DE MEME, EDF EST UN ACTEUR RECONNU EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE QUI S'EST ENGAGE DEPUIS 30 ANS DANS DES ACTIONS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES PUBLICS FRAGILISES ET DES CLIENTS DEMUNIS. CET ENGAGEMENT SE TRADUIT NON SEULEMENT PAR UNE ACTION DE TERRAIN AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A TRAVERS LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL), MAIS EGALEMENT PAR DES PARTENARIATS NATIONAUX COMME DES LOCAUX DESTINES A LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE.